

Travail en hauteur

Objectif

Être capable d'analyser et d'évaluer les risques liés au travail en hauteur, d'accéder et de travailler en hauteur en maîtrisant les règles de sécurité et l'utilisation correcte des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Réglementation

- Article R4323-106 du code du travail :
L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.
- Article R4323-104 du code du travail :
L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :
 - 1) Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
 - 2) Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
 - 3) Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
 - 4) Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Public

Toute personne amenée dans le cadre de son travail à intervenir et travailler en hauteur, et utiliser un harnais antichute, en se déplaçant sur ligne de vie ou se sécurisant à l'aide de points d'ancrage.

Prérequis

Aucun.

Durée

7 heures (1 jour)

Groupe

8 participants maximum

Date

INTRA : A la demande.

Lieu

Intra-entreprise.

Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

Accessibilité

Cette formation peut être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.

Nous contacter pour plus d'information.

Tarif

INTRA : Nous consulter

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

Travail en hauteur

Programme

Formation théorique :

- Les accidents du travail liés à la hauteur et statistiques.
- Réglementation et normes en vigueur.
- Obligations employeurs/employés.
- Responsabilités en cas d'accidents.
- Les acteurs de la prévention et leurs rôles.
- Présentation des protections collectives.
- Protection individuelle :
 - Présentation.
 - Normes et caractéristiques.
 - Règles d'utilisation.
- Règles de sécurité des interventions en hauteur.
- Modes opératoires.

Formation pratique :

- Contrôle du matériel avant utilisation.
- Équipement des stagiaires, réglages du harnais.
- Règle d'utilisation d'une ligne de vie.
- Sécurisation sur points d'ancrage.
- Mise en situation pratique.

Les exercices pratiques feront l'objet d'une analyse avec le stagiaire afin d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Modalité d'évaluation/validation

Évaluation théorique par QCM et mise en situation pratique.

A l'issue des épreuves, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant validé la formation.

Méthodes mobilisés

Modalités pédagogiques

Formation assurée par un formateur « travail en hauteur » intervenant en prévention des risques professionnels enregistré auprès de la DIRECCTE Auvergne, Rhône-Alpes.

Moyens et outils pédagogiques

- Salle de formation équipée de vidéoprojecteur
- Vidéos et diaporamas
- Équipements de protection individuelle (harnais, casques, longes...)
- Lignes de vie horizontale et verticale, anneaux de sangles...
- Fascicule remis aux stagiaires

Les + de SECOURISK

- Formation validée par un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 1.
- Notre Centre de formation est certifié **QUALIOPI** pour les actions de formation. Cette certification permet une prise en charge de certaines formations par les Opérateurs de compétences (OPCO, anciennement OPCA).